

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS REGIONAUX
DE BOISSY ET DES BUTTES DU PARISIS POUR LA PERIODE 2026-2030**

ENTRE

La communauté d'agglomération Val Parisis dont le siège administratif est sis 271, chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire en date du 9 février 2026, ci-après dénommée « Val Parisis »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (nom d'usage : Ile-de-France Nature), dont le siège administratif est sis Cité Régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération n°25-098 du conseil d'administration en date du 04 novembre 2025.

ci-après dénommée « Ile-de-France Nature »,

PREAMBULE

Ile-de-France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par Ile-de-France Nature (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis, trois périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) ont été historiquement identifiés en partenariat avec les communes en vue de préserver les espaces agricoles et naturels. Il s'agit tout d'abord des PRIF de Boissy et des Buttes du Parisis, gérés par Ile-de-France Nature et dont plus de 300 hectares ont été acquis, aménagés et ouverts à la fréquentation du public. Ces deux sites font plus spécifiquement l'objet de la présente convention.

Le territoire intercommunal est également concerné par le périmètre d'intervention foncière de la Plaine de Pierrelaye. Après rétrocession au SMAPP d'une centaine d'hectares en vue de la réalisation du projet de forêt de Maubuisson, IDF Nature y est resté propriétaire de 40,75 ha au 31/12/2025. Ces parcelles principalement à vocation agricole ne sont pas ouvertes au public et ne font pas l'objet des prestations d'entretien visées dans la présente convention. Ce périmètre s'intègre cependant dans la stratégie globale de veille foncière en vue du maintien des terres agricoles et de la création de continuités entre les espaces naturels du territoire, à travailler avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le périmètre et la qualité des espaces aménagés et ouverts au public sur les PRIF de Boissy et des Buttes du Parisis ont évolué depuis la précédente convention suite notamment aux aménagements intervenus sur le secteur Chabrand Thibaut à Cormeilles (Buttes du Parisis), et sur le Bois des Aulnaies (Boissy).

Les acquisitions foncières intervenues sur la période portent par ailleurs le patrimoine géré par Ile de France Nature sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis aux surfaces ci-dessous mentionnées :

ESPACES NATURELS REGIONAUX				
En hectares	Surface en PRIF	Surface PRIF sur le territoire de Val Parisis	Surface acquise et en jouissance sur le territoire de Val Parisis	Surface ouverte au public sur le territoire de Val Parisis*
Boissy - Aulnaies	137	137	112,9	62
Buttes du Parisis	621	440	269,4	240
Plaine de Pierrelaye	1620	1080	40,75	0
TOTAL	2378	1557	423,05	302

**Données au 31/12/2024*

A noter que le Fort de Cormeilles et le foncier associé, actuellement propriété d'Ile-de-France Nature et occupé par l'association des Amis du Fort, font l'objet d'une cession prévue courant 2026 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cette cession fera évoluer les surfaces propriétés d'Ile-de-France Nature dans le temps de la présente convention.

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural,

- les parcelles boisées ou naturelles isolées non aménageables,
- les parcelles boisées acquises par la Région mais non ouvertes au public.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet

- de définir les engagements respectifs des partenaires relatifs à l'aménagement et à l'entretien des espaces régionaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- de fixer les modalités de prise en charge par Val Parisis des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 302 hectares régionaux qui sont ouverts au public inclus dans les espaces naturels régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 5 (cinq) ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achève au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement recouvrent uniquement :

- Les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public, et notamment : les interventions de fauchage des prairies, broyage, débroussaillage, élagages, tournées de sécurité et abattages ponctuels d'arbres associés, lutte contre les espèces invasives, remplacement ponctuel des plantations
- Interventions sylvicoles ponctuelles : entretien des plantations et jeunes peuplements
- Les petits travaux d'entretien des allées ou travaux hydrauliques,
- Les prestations de propreté / enlèvement des déchets...

Ils donnent lieu à un bilan annuel présenté aux élus de la Communauté d'agglomération de Val Parisis au plus tard le 30 juin de chaque année (voir article 5 ci-après).

Dans le courant de l'année 2026, il sera possible d'envisager la prise en charge par la CAVP de prestations relatives à l'enlèvement des déchets sur certains secteurs, en cas de dépassement significatif des volumes concernés, excédant les montants alloués à l'entretien dans la convention.

Au terme de l'année 2026, un bilan chiffré sera établi en matière de dépôts sauvages et permettra d'étudier les modalités à mettre en œuvre pour les années à venir.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Montant de la participation financière de Val Parisis

Pour les deux sites concernés, la participation financière annuelle de Val Parisis s'établit à 299 000 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros et zéro centime d'euro).

La ventilation de cette participation forfaitaire par site est la suivante :

PRIF	Participation de la Val Parisis
Buttes du Parisis	274 000,00 €
Boissy	25 000,00 €
TOTAL	299 000,00 €

Plusieurs évolutions sont susceptibles d'intervenir dans la durée de la convention et de modifier les conditions et coûts de gestion des espaces par Ile-de-France Nature. Si ces évolutions s'avéraient substantielles, elles feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, les opportunités de mutualisations possibles des prestations de propreté et de gestion des déchets pourront être étudiées, notamment sur la coulée verte à Corneilles.

L'ouverture au public du prolongement de la coulée verte jusqu'à la Seine sur la plaine agricole pourrait

également intervenir dans la durée de la convention.

Aussi, la Convention avec Placoplâtre prévoit en 2028 l'intégration aux espaces ouverts au public et gérés par Ile de France Nature d'un secteur de la carrière de Cormeilles (dit « zone 8 ») d'une contenance de 6,6ha. L'intégration de ce nouvel espace nécessitera la prise en charge de nouvelles prestations d'entretien des espaces verts par Ile-de-France Nature et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

À l'issue de la durée de la présente convention et dans le cadre du renouvellement de celle-ci, le montant de la participation de Val Parisis pourra également faire l'objet d'une réévaluation en fonction des nouveaux espaces régionaux qui auront pu être ouverts au public.

4.2 - Modalités de versement de la participation

Val Parisis procédera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par Ile-de-France Nature.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, 26 rue Bénard 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C751000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'ILE-DE-FRANCE NATURE

5.1 – Les engagements en matière d'entretien

Ile-de-France Nature est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux qui incluront autant que possible des clauses sociales (insertion de personnes éloignées de l'emploi, insertion de personnes en situation de handicap)

Sur les espaces en propriété régionale, Ile-de-France Nature procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à assurer la propreté des sites et le retrait des déchets
- à maintenir et améliorer la qualité d'aménagement du site et des milieux naturels
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site.

Pour répondre à ces différents enjeux, Ile-de-France Nature définit le programme d'entretien en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Des tournées de sécurité régulières à raison de 1 fois par semaine en moyenne ou en cas d'intempéries sont assurées en régie pour veiller à la sécurité du site pour les usagers face aux risques éventuels (chutes d'arbres, affaissements de terrain...).

La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le Service *Aménagement et Gestion* d'Ile-de-France Nature.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation issue du code des marchés publics.

5.2 – Animations nature et sensibilisation

Dans le cadre du programme d'animations Nature mené par Ile-de-France Nature, des événements à destination du grand public seront proposés à l'ensemble des habitants du territoire. Ile-de-France Nature s'engage à informer la CAVP du programme annuel de sensibilisation dans le cadre du comité de pilotage de l'année N-1, évoqué à l'article 5.4. La CA Val Parisis se fera le relais de ces informations, y compris en direction des 15 communes qui la constituent.

5.3 – Programme prévisionnel des aménagements et des études à mener

Dans la durée de la présente convention, Ile-de-France Nature s'engage à poursuivre l'aménagement des sites restant à aménager et la requalification des sites qui pourraient le nécessiter. L'un des objectifs est

notamment de renforcer ou compléter les continuités entre les sites au bénéfice des usagers et pour favoriser les continuités écologiques.

A cette étape, Ile-de-France Nature prévoit notamment dans les cinq prochaines années de mener les études et travaux suivants :

- **Sur les Buttes du Parisis :**

- **La tranche 3 de la Coulée verte du Bois Rochefort sur la plaine agricole à Corneilles en Parisis :** Les années 2026/2027 seront principalement consacrées à la poursuite des études et de la prospection foncière. Une première tranche de travaux sera réalisée à compter de 2028 pour amorcer l'aménagement d'une continuité jusqu'à la Seine, sous réserve de la maîtrise foncière préalable nécessaire.
- **La tranche 3 du Parc Chabrand Thibault :** études et réalisation des travaux de liaison avec le parc Schlumberger, et notamment du chemin de la Vallée aux Vaches. La planification de cette opération fera l'objet d'échanges entre les parties concernées.

- **Boissy :**

- **Requalification du Bois de Boissy et de la plaine agricole.** Les études préalables à la requalification du Bois classé ainsi que de la coulée verte traversant la plaine agricole a été engagée en 2025 et se poursuivra en 2026. Une première phase consistant en la réalisation de la coulée verte traversant la plaine agricole est programmée en 2026. Les interventions sur le bois, et notamment la reprise des accès, circulations et placettes forestières sont envisagées à compter de 2027 (planning à préciser selon arbitrages budgétaires).

Ces investissements seront financés par Ile-de-France Nature et validés par son conseil d'administration. Ils sont mentionnés à titre indicatif et ne font pas l'objet de la présente convention de participation.

A noter par ailleurs que, compte tenu de la cession du fort de Corneilles à la Communauté d'agglomération programmée en 2026, Ile-de-France Nature ne prévoit pas d'investissements nouveaux sur ce secteur.

5.4 Suivi et gouvernance

Un comité de pilotage sera organisé au troisième trimestre de chaque année avec l'appui de la communauté d'agglomération Val Parisis en présence des élus communautaires et communaux des communes concernées par les périmètres régionaux d'intervention foncière. Cette instance permettra :

- de présenter le bilan d'activité des travaux d'entretien et d'aménagement effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes dans les deux périmètres régionaux concernés par la présente convention, et ce avant le mandatement de la participation annuelle
- d'échanger avec les élus sur les priorités d'investissement pour les années à venir
- de travailler conjointement sur les enjeux de continuité tels que décrits à l'article 7.1 et leurs traductions dans les stratégies et documents de planifications locaux, l'actualisation des orientations par PRIF et les éventuelles évolutions de périmètres.

Ile-de-France Nature s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de Val Parisis, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant les travaux sur le territoire ainsi que sur les plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à la forêt et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, Val Parisis s'engage, sous réserve du vote des crédits par le Conseil communautaire, à verser la participation à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 à Ile-de-France Nature selon les modalités prévues à l'article 4.3.

Val Parisis s'engage à travailler avec les services communaux afin de veiller à la compatibilité des divers documents de planification communaux et intercommunaux avec les PRIF et leurs objectifs.

Valparisis s'engage à travailler avec les services communaux et polices municipales pour optimiser la surveillance sur les sites et le signalement d'éventuels dysfonctionnements.

Val Parisis s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Île-de-France et d'Ile-de-France Nature en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire.

Val Parisis s'engage à communiquer sur les animations nature à destination du grand public et du public en situation de handicap qui sont proposées à l'ensemble des habitants du territoire et se faire le relais de ces informations.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS MUTUELS EN FAVEUR DE LA RENATURATION DU TERRITOIRE

La présente convention scelle un partenariat exigeant qui s'inscrit pleinement dans la croissance souhaitée par les deux parties des superficies des espaces naturels et forestiers maîtrisés par le Conseil régional, entretenus et valorisés par Ile-de-France Nature et, dans la mesure du possible, ouverts au public. Au-delà de ces périmètres d'intervention foncière, les partenaires partagent l'ambition de préserver les espaces agricoles et espaces naturels, de développer les espaces verts en ville, et de créer ou conforter les continuités écologiques et liaisons entre les espaces de nature, conformément aux orientations du SDRIF-e (cf annexe 4).

7.1. Favoriser le développement de continuités entre les espaces de nature

Les deux parties conviennent ainsi de la nécessité de collaborer autant qu'il sera possible dans l'objectif de renforcer les continuités écologiques et de promenade entre les espaces naturels de l'agglomération.

Il s'agira notamment d'étudier conjointement la faisabilité d'un liaisonnement entre le bois de Boissy et les Buttes du Parisis via le bois des Éboulures et le secteur des Sources d'une part, entre le bois de Boissy et la forêt domaniale de Montmorency via le bois des Aulnaies d'autre part, ainsi qu'entre le bois des Aulnaies et la plaine agricole du Plessis Bouchard via le pont autoroutier.

La liaison qui relie le Bois de Boissy à la plaine de Pierrelaye sera étudiée dans le cadre de la constitution de la trame verte de l'agglomération.

Sur le PRIF De Pierrelaye, il s'agira également de travailler en lien avec la Ville d'Herblay aux meilleurs moyens d'établir la liaison entre la forêt de Maubuisson et la Seine.

Les deux parties conviennent également de l'objectif de poursuivre le liaisonnement des Buttes du Parisis à la Seine via la coulée verte et la plaine agricole de Corneilles, et de travailler à la connexion entre la butte de Sannois et la butte de Corneilles sur le secteur des Montfrais à Franconville.

Pour les périmètres hors PRIF relevant des compétences de la Communauté d'agglomération, ces objectifs de liaisonnement seront étudiés et pourront nécessiter la maîtrise foncière publique ainsi que des aménagements spécifiques pour lesquels des subventions pourront être sollicitées auprès de la Région dans le cadre des dispositifs en vigueur ou d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert.

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir l'adaptation des documents d'urbanisme locaux en faveur de ces continuités et Ile de France Nature s'engage à adapter le périmètre du PRIF en ce sens en permettant notamment d'intégrer les espaces agricoles de la plaine agricole du bois Rochefort.

7.2. Développer des outils en faveur de la renaturation.

Dans la poursuite de ces actions et dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Zéro Artificialisation Nette¹, Ile-de-France Nature et la CAVP s'engagent à étudier les modalités d'application sur le territoire de la CAVP de trois nouveaux outils :

- Les Zones préférentielles pour la renaturation (ZPR), en particulier sur les espaces dégradés ou artificialisés, pouvant être inclus dans un périmètre régional d'intervention foncière géré par IDF Nature.

¹ Tels que découlant de la Loi Climat et Résilience de 2021, et de la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- Le droit de préemption sur les espaces propices à la renaturation ou au recyclage foncier. Si ces espaces sont situés à l'intérieur d'un périmètre géré par IDF Nature, la commune pourrait alors s'engager à lui déléguer le droit de préemption correspondant.
- Le sursis à statuer des projets artificialisants.

7.3. Favoriser le maintien des activités agricoles

Par ailleurs, afin de poursuivre les objectifs de pérennisation des espaces agricoles et forestiers, Ile-de-France Nature et Val Parisis s'engagent à développer un travail partenarial d'accompagnement au maintien d'activités agricoles fonctionnelles notamment sur la commune du Plessis-Bouchard, sur le secteur de la Plaine de Rochefort à Corneilles-en-Parisis, et sur le PRIF de Pierrelaye.

7-4. Partage de données

Les parties s'engagent à partager les études et données relatives à la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et à la renaturation.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants le cas échéant.

Les ambitions partenariales et d'investissement citées aux articles 5 et 7 s'inscrivent dans la continuité des actions menées précédemment. Elles pourront être actualisées et si besoin faire l'objet d'un avenant à la présente convention en cas d'évolution des orientations portées par la Communauté d'agglomération suite aux échéances électorales de 2026 et au comité de pilotage à tenir au troisième trimestre 2026.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de Val Parisis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Trésorerie de Franconville –Le-Parisis 424 rue Jean Richepin 95 120 Ermont 30001 00651 E9580000000 26

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par Ile-de-France Nature pendant dix ans pour tout contrôle que Val Parisis souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le

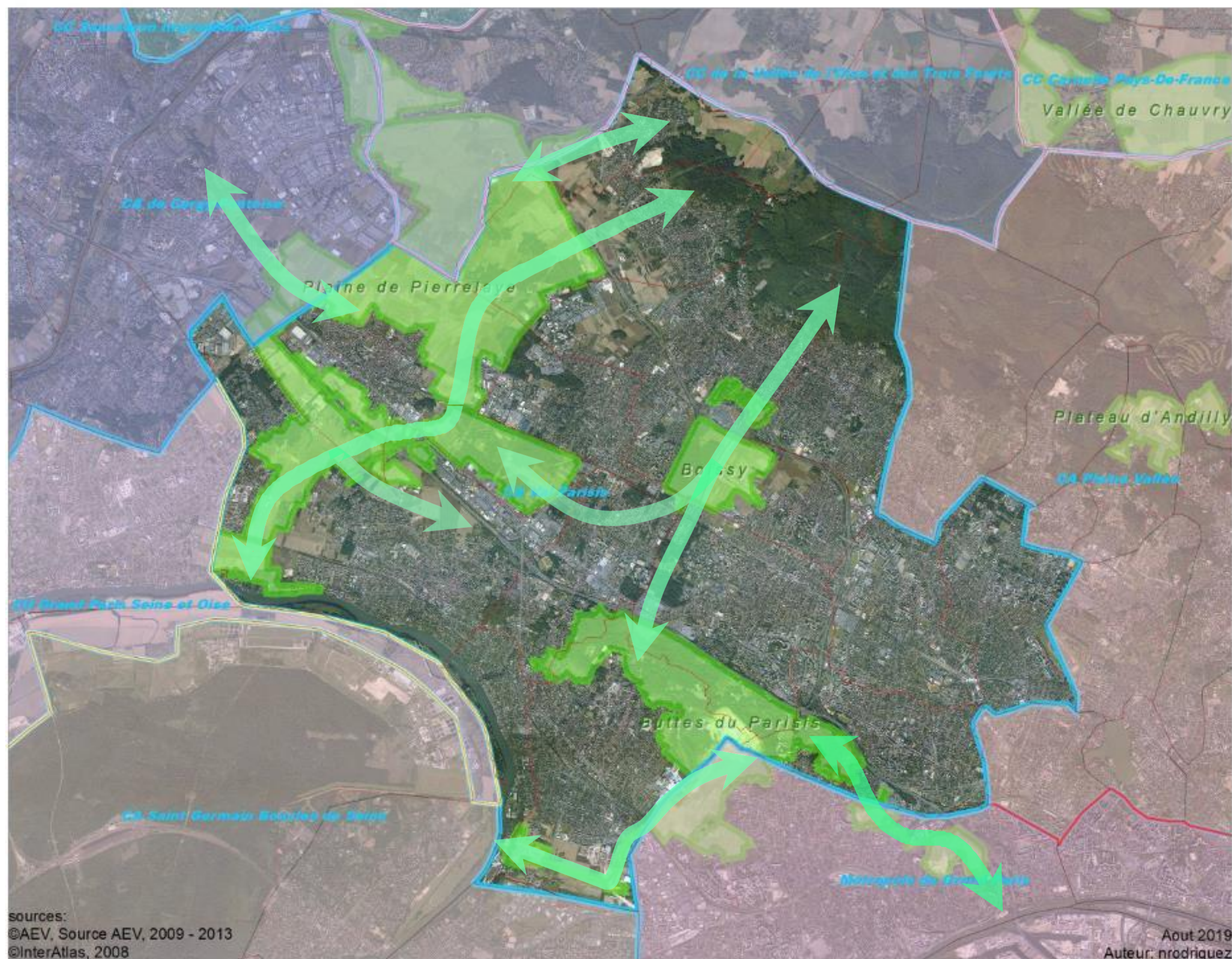
Pour la Communauté d'agglomération
Val Parisis

Pour Ile-de-France Nature

Le Président
Yannick BOËDEC

La Présidente
Sophie Deschiens

Les espaces naturels régionaux sur le territoire communautaire de Val Parisis



Légende

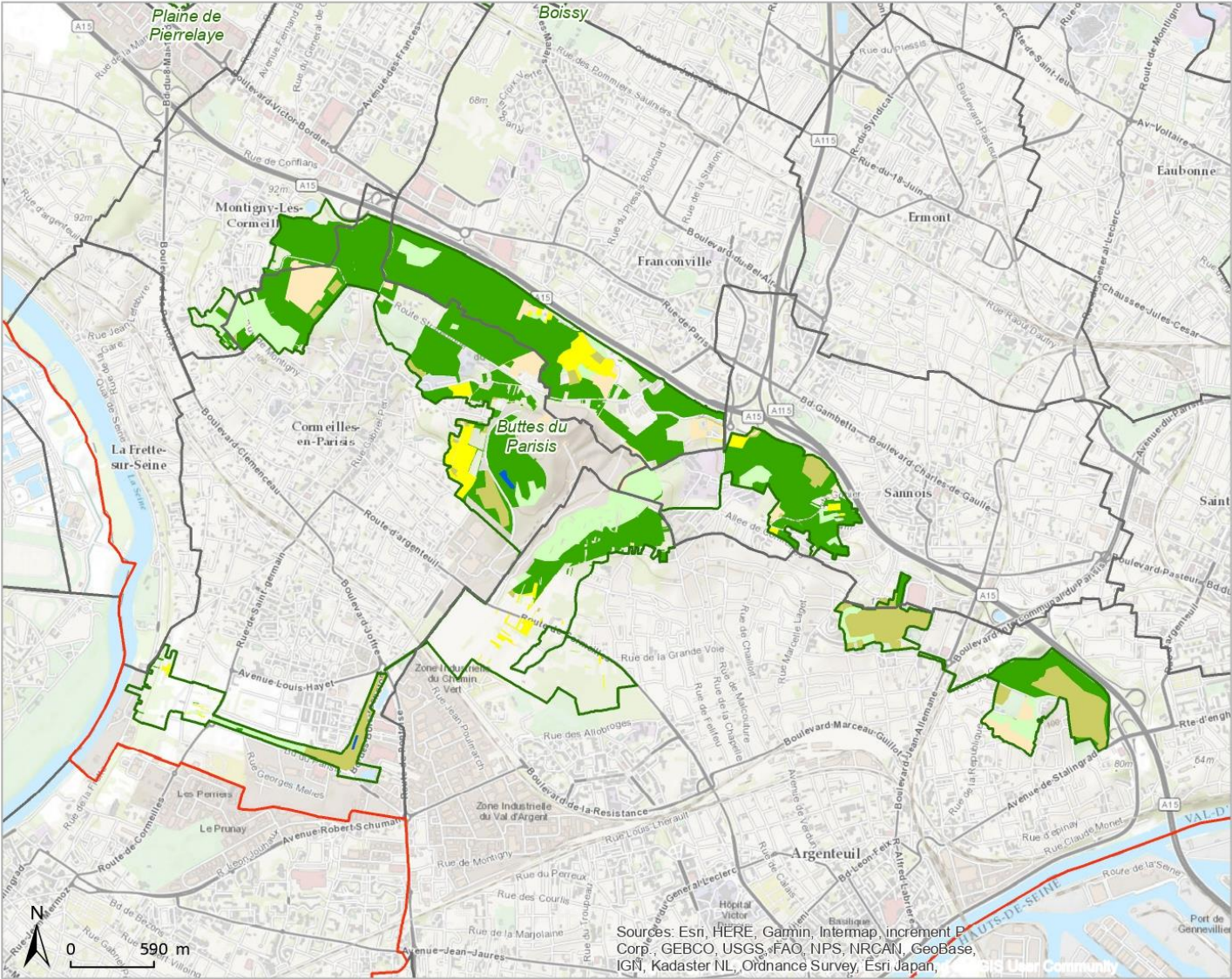
- Limite administrative des Communes
- Périmètres régionaux d'intervention foncière

Corridors écologiques, circulations agricoles et liaisons vertes du SDRIF sur le territoire communautaire de Val Parisis

0 0,5 1 2 Kilomètres

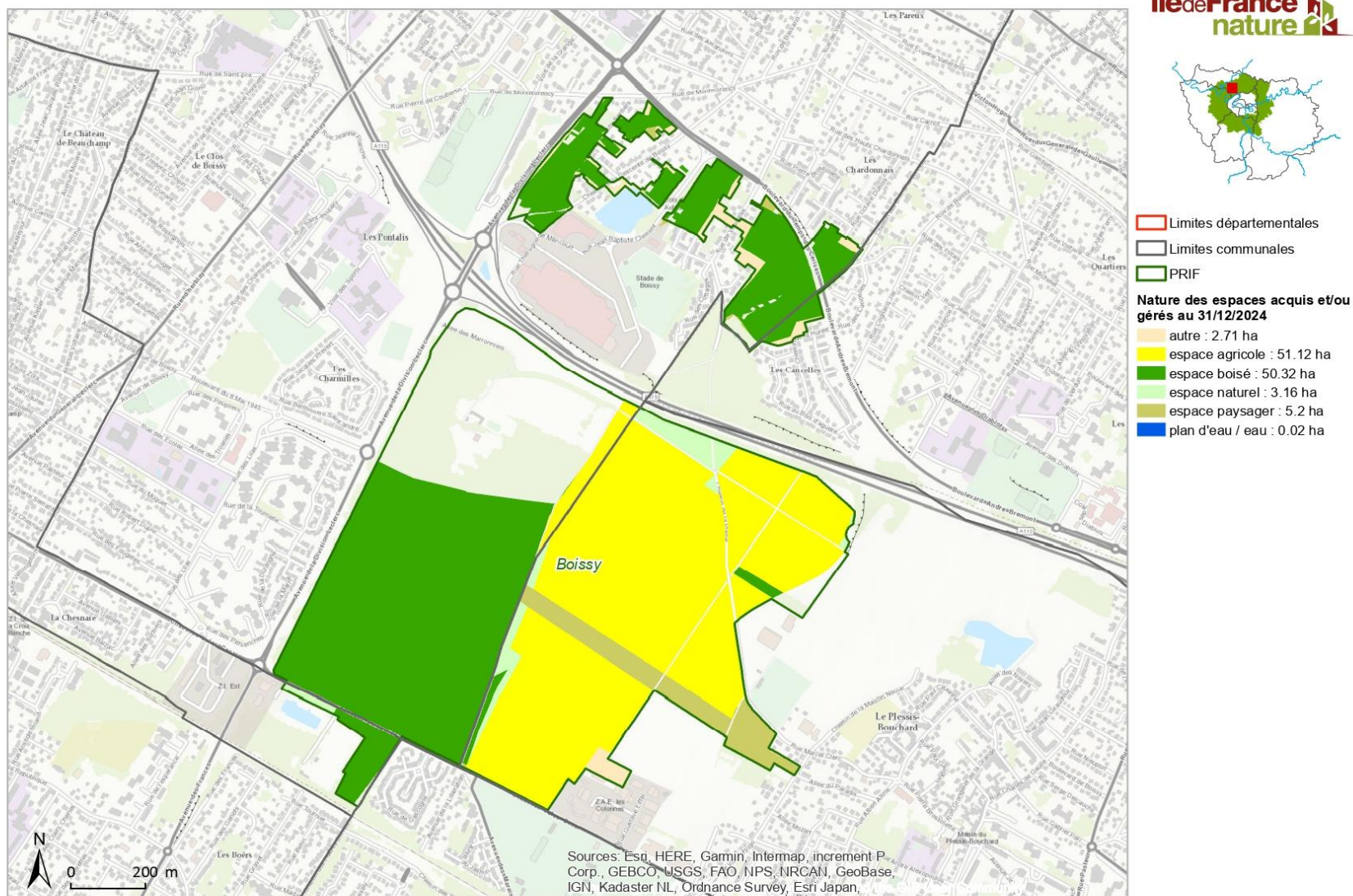


Périmètre d'intervention - Buttes du Parisis

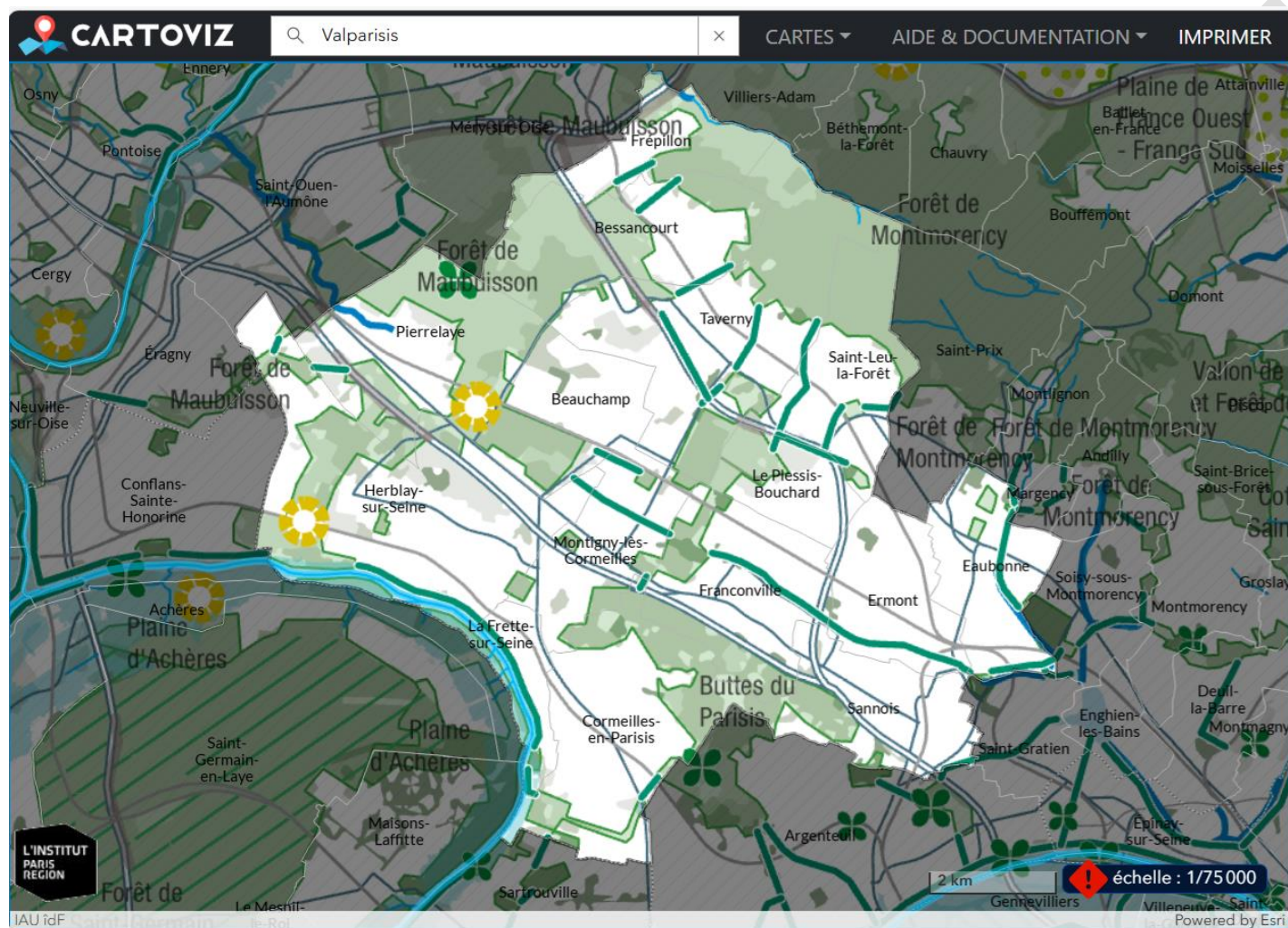


Données : Île-de-France Nature au 31/12/ 2024 - Réalisation : Ile de France Nature, Mars 2025

Périmètre d'intervention - Boissy



ANNEXE 4 : Extrait du SDRIF-e – SDRIF Explorer - IPR



Sélectionner une carte du schéma régional :
PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEME...

ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES DONNÉES DE CADRAGE

Entité géographique du SDRIF-E

RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
OR2 OR12 OR13 OR14 OR15 OR17 OR3
- Renforcer la liaison
OR4 OR74 OR9
- Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
OR5
- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
OR15 OR6
- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges
OR21

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
OR1 OR12 OR13 OR14 OR15 OR2 OR79
- Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels
OR17 OR19 OR20 OR71 OR79
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs
OR25 OR71
- Créer un espace vert et un espace de loisirs d'intérêt régional
OR26